



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
22 mars 2026

Le vingt-deux mars 2026 à 10h30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Lunay se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2026

Présents : MOALIC Colette, GUILLAUME Luisa, Sébastien DUNAS, GAUTIER Nathalie, CORDIER Thierry, BERTIN Yvonick, LEQUEUX Catherine, LEDARD Hugues, BOURGOIN Carole, BOULARD Jean Yves, BIGOT Karine, ROCHE Colin, OZOUX Thomas, LUKACS Julie, BOUCHER Anais.

Secrétaire de séance : BERTIN Yvonick

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	0	15	15	0	0

Ordre du jour

<i>N° d'ordre</i>	<i>Objet de la délibération</i>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Election du maire.
02	Détermination du nombre d'adjoints.
03	Election des adjoints.
04	Approbation du PV du 25 février 2026.
05	Tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire sortant Michel CHARTRAIN ouvre la séance à 10h30 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 15 présents, aucun absent, aucun pouvoir.

Mr le Maire félicite les nouveaux arrivants ainsi que Mme Colette MOALIC et l'équipe du secrétariat.

Mr le Maire déclare que « La liste « Lunay en Harmonie » conduite par Madame Colette MOALIC a obtenu selon les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2026 :

- Nombre d'inscrits : 1002*
- Nombre de votants : 544*
- Nombre de blancs et nuls : 88*
- Nombre de suffrages exprimés : 456*

Mr le Maire fait l'appel des nouveaux conseillers :

- Colette MOALIC
- Sébastien DUNAS
- Luisa GUILLAUME
- Thierry CORDIER
- Nathalie GAUTIER
- Hugues LEDARD
- Julie LUKACS
- Colin ROCHE
- Carole BOURGOIN
- Jean Yves BOULARD
- Karine BIGOT
- Yvonick BERTIN
- Anaïs BOUCHER
- Thomas OZOUX
- Catherine LEQUEUX

Mr le Maire le déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, tel qu'il a été constitué lors des élections »

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BERTIN Yvonick est nommé secrétaire de séance.

2) 13-2026 Election du maire :

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame MOALIC Colette
Est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– Madame MOALIC Colette 15 (quinze) voix

Madame MOALIC Colette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame à l'unanimité des membres présents, Madame MOALIC Colette, Maire de la commune de LUNAY et la déclare installée.

3) 14-2026 Détermination du nombre d'adjoints :

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Madame le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Lunay un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 4, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Lunay.

4) 15-2026 Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste des Adjoints conduite par Madame GUILLAUME Luisa

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

La liste des Adjoints conduite par Madame GUILLAUME Luisa : 15 voix

Premier tour de scrutin

- *Total des conseillers municipaux :* 15
- *Conseillers municipaux présents :* 15
- *Pouvoirs :* aucun
- *Abstentions :* 00

- *Bulletins blancs ou nuls : 00*
- *Vote Pour : 15*
- *Votre Contre : 00*
- *Suffrages exprimés : 15*
- *Majorité absolue : 08*

Ont obtenu :

– Liste conduite par Madame GUILLAUME Luisa : 15 voix

La liste conduite par Madame GUILLAUME Luisa a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au maire :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| - Madame GUILLAUME Luisa | 1 ^{ère} adjointe au maire |
| - Monsieur DUNAS Sébastien | 2 ^{ème} adjoint au maire |
| - Madame GAUTIER Nathalie | 3 ^{ème} adjointe au maire |
| - Monsieur CORDIER Thierry | 4 ^{ème} adjoint au maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Madame le MAIRE a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

5) 16-2026 Approbation du PV du 25 février 2026 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 25 février 2026.

6) 17-2026 Tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-17 à L. 2123-24-1,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 fixant la population totale de Lunay à 1 304 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjoints le 22 mars 2026,

Vu le budget général de la commune,

Vu la délibération numéro 2026- du 22 mars 2026 pour fixer le nombre d'adjoints à 4,

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en charge d'une délégation.

Conformément à l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée par la loi 2016-1500 du 08 novembre 2016, les indemnités du maire sont désormais fixées automatiquement au taux plafond du barème applicable aux communes de la tranche de 1 000 habitants à 3 499 habitants, soit 55.7 % de l'indice terminal de la fonction publique selon le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal et est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 4.

Considérant que la commune compte 1 304 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints comme suit :

Enveloppe : $4 \times 21.38 = 85.52$

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De dire que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :
 - Indemnité du premier Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité du deuxième Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Indemnité du troisième Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Indemnité du quatrième Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De dire que les bénéficiaires sont les personnes désignées dans le tableau ci-joint.
- De dire que ces indemnités seront versées à compter du 23 mars 2026, date de la prise de fonctions. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Séance levée à 11h30.

Date de la prochaine séance : 07/04/2026 à 20h30

Fait à Lunay le 22 mars 2026.

Le Maire,

Colette MOALIC



Le secrétaire de séance,

Monsieur BERTIN Yvonick